

Puits

Les nouvelles



Premier semestre 2013

Réunion du 29 Janvier 2013

Présents : B de Valous , G Chauve, J Martiny, C Chtibi , F Humblot, D Saulgeot, E Garcia.

Excusés : F Balme, D Clavier, F Humblot.

LA POLITIQUE

&

LA CONSCIENCE

Les anciens pays de l'Est sont l'exemple de la domination totale d'un pouvoir hypertrophié, impersonnel, anonymement bureaucratique, qui opère en dehors de toute conscience.

Les démocraties occidentales sont aujourd'hui menacées du même danger.

Le politicien moderne est transparent. Derrière son masque circonspect et son langage artificiel, nous ne trouvons pas un homme enraciné dans l'ordre du monde naturel par son amour, sa passion, ses goûts, ses opinions personnelles, sa haine, son courage ou sa cruauté; tout cela est tenu pour une affaire purement privée, et relégué dans sa salle de bains.

Si nous découvrons quoi ce soit derrière le masque, ce ne sera qu'un technologue plus ou moins adroit du pouvoir.

Vaclav Havel
1936 - 2011

Essayiste et ancien président de la république Tchèque.

Le Maire donne des informations sur le SIVOM à propos de la dissolution pour la fin d'année.

A propos de la CCPC le Maire indique que la création d'un EPIC pour la gestion du tourisme a été adoptée. les études sur l'éolien reprennent. Il est évoqué une possible augmentation des impôts.

Une nouvelle secrétaire générale prendra ses fonctions en mars 2013.

Le Conseil Municipal :

Prend connaissance de l'estimation de la DDT pour:

- L'aménagement de l'entrée de la Rue du Cimetière.

- La réalisation d'un enrobé VC 3, de la Rue aux Prêtres au CD 980.

Décide de retenir ces travaux.

Accepte l'estimation de ces travaux

Demande l'aide financière au titre du FCDT 2013 et des amendes de police.

Confie la maîtrise d'ouvrage au SIVOM.

Décide d'adhérer à GIP e-Bourgogne.

VU la délibération de la CCPC, en date du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil communautaire a demandé la modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Accepte la modification statutaire relative aux compétences tourisme et la mise en place d'un EPIC.

Le conseil décide d'entreprendre les procédures de dématérialisation.

A ce titre il autorise le maire :

- à arrêter les choix techniques et retenir les logiciels nécessaires.
- à signer les conventions nécessaires.

Le conseil municipal après avoir examiné les devis pour la fourniture de radars pédagogiques:

Décide d'équiper la commune avec deux radars pédagogiques sur le CD 980 aux deux entrées du village.

Retient l'offre de la Société ICARE pour la fourniture de 2 appareils avec traitement statistiques.

Réunion du 11 mars 2013

Présents : B de Valous , G Chauve, J Martiny, C Chtibi , F Humblot, D Saulgeot, E Garcia, D Clavier, F Humblot.
Excusés : F Balme.

Le maire donne des informations sur la CCPC, la fiscalité est maintenue au même niveau.

Le maire indique les difficultés à rassembler les dossiers pour le paiement des subventions assainissement.

La retenue de garantie a été accordée à l'entreprise Nature et Paysage

Le conseil accepte la vente de la parcelle 3 CE, si ce lot reste invendu en octobre 2013, l'exploitation sera donnée aux affouagistes.

Le conseil examine les travaux proposé par l'ONF
Après avoir entendu l'avis de la commission des bois:

- Accepte les travaux parcelle 32
- Refuse les travaux parcelle 3

Le conseil examine les devis pour les plantations complémentaires,
• il retient le devis des Ets Marot.

Le conseil décide de baisser les taux 2013 pour absorber la hausse des bases.

(Pour mémoire les bases sont fixées par l'administration fiscale)

	Taux 2012	Taux 2013
Taxe d'habitation	10,66 %	10,33 %
Taxe foncière sur le bâti	7,84 %	7,59 %
Taxe foncière sur le non bâti	24,31 %	23,56 %
Cotisation foncière des entreprises	17,92 %	17,36 %

Le conseil municipal retient le devis des Ets Nature et paysage pour aménager l'espace en face du silos Soufflet.

Le Conseil examine les estimations de Véolia pour la reprise des canalisations au plomb sur le CD 980, examine l'estimation enfouissement SICECO sur le CD 980, ces travaux pourront être prévus fin 2014 ou courant 2015.

Réunion du 8 avril 2013

Présents : B de Valous , G Chauve, J Martiny, C Chtibi , F Humblot, D Saulgeot,

Excusés : E Garcia, D Clavier.

Le maire adresse quelques mots au conseil en hommage à François Balme, conseiller et second adjoint, à la suite de sa brutale disparition survenue quelques jours plus tôt.

Il demande ensuite au conseil des respecter un instant de recueillement et de prière.

le conseil décide d'offrir une gerbe pour les funérailles de Mme Paulette Levret, ancien Maire.

Le conseil municipal vote et accepte le compte administratif 2012, de la commune présentant un résultat positif de 718 772,63€

Le conseil municipal vote et accepte le compte administratif 2012, de l'assainissement présentant un résultat négatif de 589 920,69€.

Suite à la demande des jeunes agriculteurs, le conseil municipal: décide de verser une subvention de 100 € à l'occasion de la Fête Départementale de l'Agriculture prévue le 25 août 2013.

Réunion du 15 avril 2013

Présents : B de Valous , G Chauve, J Martiny, C Chtibi , D Saulgeot, AM Bayart , E Garcia, D Clavier

Excusés : F Humblot.

Le conseil municipal vote et accepte le budget primitif 2013 de la commune:

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	395 982,00
<i>Recettes de fonctionnement</i>	183 076,00
<i>Résultat antérieur</i>	556 707,00
<i>Recettes totales</i>	739 783,00
<i>Dépenses d'investissement</i>	285 955,00
<i>Recettes d'investissement</i>	24 524,00
<i>Opération d'ordre de section à section</i>	218 082,00
<i>Résultat antérieur</i>	43 349,00
<i>Recettes totales</i>	285 955,00

Le conseil municipal vote et accepte le budget primitif 2013 de l'assainissement:

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	7 000,00
<i>Dépenses totales</i>	7 000,00
<i>Opération d'ordre vers assainissement</i>	0,00
<i>Dépenses d'investissement</i>	400 118,00
<i>Opération d'ordre vers assainissement</i>	60 128,00
<i>Participations tiers</i>	30 060,00
<i>Subventions obtenues Agence Seine & CG 21</i>	309 930,00
<i>Recettes totales</i>	400 118,00

Compte tenu du 14 Juillet qui tombe un dimanche, le conseil décide à titre exceptionnel d'organiser le dîner et le feux d'artifice le samedi 13 juillet.

Le conseil municipal:

- Décide de faire niveler la décharge
- Décide de refaire le mur Rue du Porche
- Souhaite des devis complémentaires pour le plafond

Second semestre 2013

Réunion du 20 juin 2013

Présents : B de Valous , G Chauve, J Martiny, C Chtibi , D Saulgeot, E Garcia, D Clavier.

Excusés : F Humblot, AM Bayart.

Pour la fixation du nombre de sièges à la CCPC, le conseil retient le nombre et la répartition issue du tableau préétabli par la préfecture.

Le Conseil désigne des délégués titulaires et suppléants aux diverses commissions

Sivom : Didier Saulgeot

Ccpc : Benoît de Valous, délégué Titulaire
Didier Saulgeot, délégué Suppléant

Sivos : Anne Marie Bayart

Siceco: Dominique Clavier

Appel d'offres : Julien Martiny

Fêtes & cérémonies : Dominique Clavier

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le ramassage des objets encombrants et signer une convention avec Emmaus

Le Conseil Municipal décide de résilier l'abonnement Lois et Décrets pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal décide d'amortir sur un an les frais d'étude d'assainissement individuel.

Le Conseil Municipal fixe les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs électroniques, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du code des postes et communications électroniques à savoir :

- 40.00 euros par kilomètre d'artère soit 2 Km (80.00)

Le Conseil Municipal :

Accepte la convention N° 2013/ 010 livraison de repas à domicile par l'EHPAD de Laignes.
Autorise le maire à signer cette convention.

Réunion du 16 septembre 2013

Présents : Benoît de Valous, Anne-Marie Bayart, Gérard Chauve, Dominique Clavier, Francis Humblot, Julien Martiny, Didier Saulgeot.

Excusés : Christophe Chtibi, Eric Garcia.

Sur proposition du maire, le conseil municipal:

- Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel 2 ème classe, à compter du 1er octobre 2013 jusqu'au 15 avril 2014.

- Décide d'établir un contrat à durée déterminée du 1 er octobre 2013 au 15 avril 2014.
- Fixe à 3 heures la durée hebdomadaire.
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Le maire donne des informations sur la situation des travaux

Les entreprises sont relancées pour le mur de la rue du Porche

Un rendez vous sera pris avec le SICECO pour la pose des radars pédagogiques

Une subvention de 18 543, 83 € est accordée par le Conseil Général pour l'enrobé de la Rue aux Prêtres / CD 980

Une subvention de 1 708,75 € est accordée par le Conseil Général pour l'aménagement de l'entrée de la Rue du Cimetière

Le conseil municipal accepte l'adhésion au SICEC de la commune de Gevrolles

Le conseil suite à la brutale disparition de François Balme conseiller et second adjoint au maire de la Commune de PUIITS, décide de conserver seulement deux Adjoints.

Le conseil municipal ayant décidé de vendre l'ancien mobilier de l'école aux habitants de la commune et de faire proposition d'offres cachetées.

Après ouverture des offres, le conseil municipal retient les offres de:

- Mme C. Martiny pour l'achat d'un banc simple sans pupitre.
- Mr G Chauve pour l'achat de la carte de France en relief.
- Mme H. Patsi pour l'achat du tableau noir à 3 volets.
- Mr R Williams pour l'achat d'un banc pupitre.

Le maire expose que la nouvelle loi du «mariage sur tous» peut poser de graves cas de conscience aux officiers de l'Etat Civil.

Réunion du 7 octobre 2013

Présents : Benoît de Valous, Anne-Marie Bayart, Gérard Chauve, Dominique Clavier, Francis Humblot, Didier Saulgeot, Christophe Chtibi, Eric Garcia.

Excusé: Julien Martiny.

Un point est fait sur les fosses à vidanger

Selon l'arrêté du 25/01/2013 l'illumination des monuments est interdite à partir de 1 h du matin.

Le maire informe que le technicien SICECO fournira un devis pour la pose de radars pédagogiques.

Le maire donne des informations sur la vente des bois parcelles 22-23-24 soit 14 651 € et parcelles 32 soit 18 654 € (achetés par les Ets Brugère).

Le conseil municipal prend connaissance de la délibération du SIVOM de Laignes qui décide de la dissolution du SIVOM de Laignes au 31 décembre 2013.

Le maire expose que le conseil municipal de Puits doit se prononcer à son tour.

Après en avoir délibéré,
le conseil décide d'accepter la dissolution du SIVOM de Laignes.

Comme précisé lors de la précédente réunion, le maire expose que la nouvelle loi sur le mariage des personnes de même sexe est susceptible de heurter la conscience des officiers d'état-civil.

Il rappelle que le président de la république après avoir promis la possibilité de faire valoir l'objection de conscience, s'est rétracté sur ce sujet.

Le maire et les adjoints indiquent au conseil que célébrer le cas échéant ce type de mariage est contraire à leur conscience.

Le conseil après en avoir longuement délibéré et entendu les arguments du maire et des adjoints, décide:

Vu la Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints sont officiers d'état-civil ;

Considérant que les compétences dévolues au maire et ses adjoints en matière d'état-civil sont exercées au nom de l'Etat;

Considérant que les dispositions de l'article L2122-34 du Code général des collectivités territoriales précisent que « Dans le cas où le maire, en tant qu'agent de l'Etat, refuserait ou négligerait de faire des actes qui lui sont prescrits par la loi, le représentant de l'Etat dans le département, peut après l'en avoir requis, y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial. »

Considérant que suivant l'article L2122-18 (premier alinéa) du Code général des collectivités territoriales le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Considérant que le préambule de la Constitution de 1946 dispose en son alinéa 5 que : « nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances » et que la liberté de conscience est un principe fondamental reconnu par les lois de la République (DC n° 77-87 du 23 novembre 1977)

Considérant que la convention européenne des droits de l'homme, en son article 9, garantit la liberté de conscience et de religion, et que l'objection à la célébration d'union de personnes de même sexe bénéficie de la protection de cette disposition (Eweida et autres contre Royaume-Uni, arrêt du 15 janvier 2013, paragraphes 103 et 108)

Considérant que l'application des articles 143 et 165 du Code Civil modifié par la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 est susceptible de heurter la conscience des officiers d'état-civil.

Considérant qu'eu égard à l'impact de ce texte sur la liberté de conscience des élus de la Commune de Puits, Monsieur le maire et ses adjoints ont déclaré faire, le cas échéant, acte d'objection de conscience et solliciter l'intervention du Préfet en leur lieu et place.

Après en avoir délibéré, le conseil:

Article 1er:

Constata que le maire et ses adjoints font, le cas échéant, acte d'objection de conscience dans le cadre de leur fonction d'officier d'état-civil.

Article 2:

Afin d'assurer la continuité des services, et soucieux de trouver une solution pour que les mariages puissent être célébrés,

Décide de transmettre tout dossier tendant à la célébration des mariages sur le territoire de la Commune de Puits au Préfet, (dès lors que le procureur ne dispose pas du pouvoir de se substituer d'office aux maires et adjoints) afin que ce dernier intervienne en lieu et place des élus de la Commune de Puits et procède, le cas échéant, à la célébration des mariages sur le territoire de la Commune de Puits.

Adopté par tous les membres présent moins une abstention.

Réunion du 25 novembre 2013

Présents : Benoît de Valous, Anne-Marie Bayart, Gérard Chauve, Julien Martiny, Francis Humblot, Didier Saulgeot, Christophe Chtibi, Eric Garcia.

Excusé: Dominique Clavier.

Modification des statuts du SICECO, le conseil autorise le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accorder à Mme Chouardot la totalité de l'indemnité prévue ainsi que l'indemnité de budget.

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'aide aux activités jeunes à raison de 30 euros par enfant.

Suite à l'exploitation en forêt, il y a des têtes d'arbres à exploiter. Le Conseil Municipal décide de les proposer aux habitants à raison de 2,5 euros le stère, soit un total de 205 stères, attribués à sept habitants de Puits.

Le Conseil Municipal arrête le rôle d'affouage s'établissant comme suit à savoir 14 affouagistes à raison de 30 euros l'affouage.

Réunion du 16 décembre 2013

Présents : Benoît de Valous, Anne-Marie Bayart, Dominique Clavier, Gérard Chauve, Julien Martiny, Christophe Chtibi, Eric Garcia.

Excusés : Francis Humblot, Didier Saulgeot.

Le maire présente le devis du SICECO pour la pose de 2 Radars Pédagogiques sur la RD 980 pour un montant total à la charge de la commune de 1 513, 60 euros .

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis du SICECO et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Le conseil municipal s'oppose au projet de redécoupage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil Général de la Côte d'Or

Pour appeler les sommes dues aux cinq communes retirées du Sivom du canton de Laignes, Bouix, Balot, Nicey, Poinçon les Larrey et Laignes, monsieur le maire propose à l'assemblée la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants pour appeler les sommes dues aux 5 communes.

ADOPTE à l'unanimité par les membres présents

Sur la base des comptes présentés par Madame la trésorière pour les communes retirées du Sivom du canton de Laignes : Bouix, Balot, Nicey et Poinçon Les Larrey au 15 février 2007, suite à la délibération prise par le comité syndical lors de la réunion du 5 décembre 2013 actant pour la clé de répartition à parts égales les résultats des comptes sont établis comme suit:

BOUIX :

Budget principal :	16 898.30 €
Ordures ménagères :	- 859.73 €
Instance coordination :	418.45 €
TOTAL :	16 457.02 €

BALOT :

Budget principal :	16 898.30 €
Ordures ménagères :	- 248.00 €
Instance coordination :	418.45 €
TOTAL :	17 068.75 €

NICEY :

Budget principal :	16 898.30 €
Ordures ménagères :	- 1 737.70 €
Instance coordination :	418.45 €
TOTAL :	15 579.05 €

POINCON LES LARREY :

Budget principal :	16 898 .30 €
Ordures ménagères :	- 1 550.34 €
Instance coordination :	418.45 €
TOTAL :	15 766.41 €

TOTAL DES 4 COMMUNES : 64 871.23 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les comptes pour les communes de Bouix, Balot, Nicey et Poinçon Les Larrey

Sur la base des comptes présentés par Madame la trésorière pour la commune retirée du Sivom du canton de Laignes: Laignes au 31 décembre 2009, suite à la délibération prise par le comité syndical lors de la réunion du 5 décembre 2013 actant pour la clé de répartition à parts égales les résultats des comptes sont établis comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les comptes pour les communes de Bouix, Balot, Nicey et Poinçon Les Larrey

Sur la base des comptes présentés par Madame la trésorière pour la commune retirée du Sivom du canton de Laignes: Laignes au 31 décembre 2009, suite à la délibération prise par le comité syndical lors de la réunion du 5 décembre 2013 actant pour la clé de répartition à parts égales les résultats des comptes sont établis comme suit :

LAIGNES :

Budget principal :	14 248.84 €
Ordures ménagères :	- 3 220.28 €
Instance coordination :	- 331.50 €
TOTAL :	10 697. 06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les comptes pour la commune de Laignes

Afin d'atténuer les charges pour les plus petites communes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la clé de répartition à parts égales entre les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la clé de répartition à parts égales.



*En ce début d'année 2014,
nous vous présentons tous nos meilleurs vœux!*